

demeure ordinaire; mais qu'avant de quitter la terre, il ordonna que, quand ses descendans viendraient à mourir, on brûlerait leurs corps, et qu'on jetterait leurs cendres en l'air, afin qu'ils pussent s'élever plus aisément vers le Ciel; que, s'ils y manquaient, la neige ne cesserait pas de couvrir la terre; que leurs Lacs et leurs Rivières demeureraient glacés, et que ne pouvant point pêcher de poissons, qui est leur nourriture ordinaire, ils mourraient tous au printemps.

En effet, il y a peu d'années que, l'hiver ayant beaucoup plus duré qu'à l'ordinaire, ce fut une consternation générale parmi les Sauvages de la famille du Grand Lièvre. Ils eurent recours à leurs jongleries accoutumées; ils s'assemblèrent plusieurs fois pour aviser aux moyens de dissiper cette neige ennemie, qui s'obstinait à demeurer sur la terre, lorsqu'une vieille femme s'approchant d'eux: «Mes enfans, leur dit-elle, vous n'avez pas d'esprit; vous savez les ordres qu'a laissés le Grand Lièvre, de brûler les corps morts, et de jeter leurs cendres au vent, afin qu'ils retournent plus promptement au Ciel leur patrie, et vous avez négligé ces ordres, en laissant à quelques journées d'ici un homme mort sans le brûler, comme s'il n'était pas de la famille du Grand Lièvre. Réparez incessamment votre faute; ayez soin de le brûler, si vous voulez que la neige se dissipe. Tu as raison, notre Mère, répondirent-ils; tu as plus d'esprit que nous, et le conseil que tu nous donnes nous rend la vie.» Aussitôt ils députèrent vingt-cinq hommes pour aller brûler ce corps; ils employèrent environ quinze jours dans ce voyage; pendant ce temps-là le dégel vint, et la neige se dissipa. On combla d'éloges et de présens